



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES Séance du 10 février 2022

Le dix février deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 3 février 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mr Pascal BOUTON, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ

Absents excusés : Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Hélène QUÉMERÉ (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mme Emilie BOUTSIUO (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME)

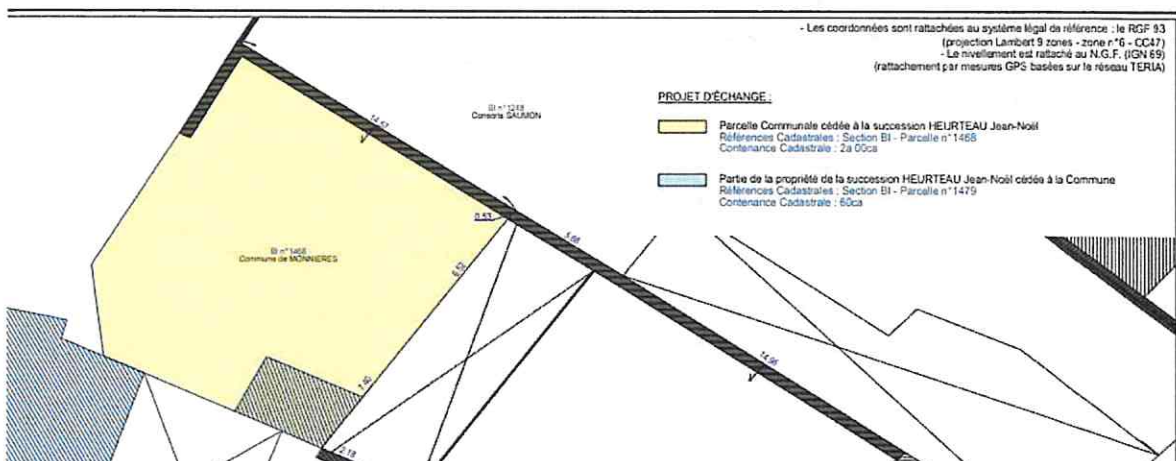
Secrétaire de séance: Mr Christian MAILLARD

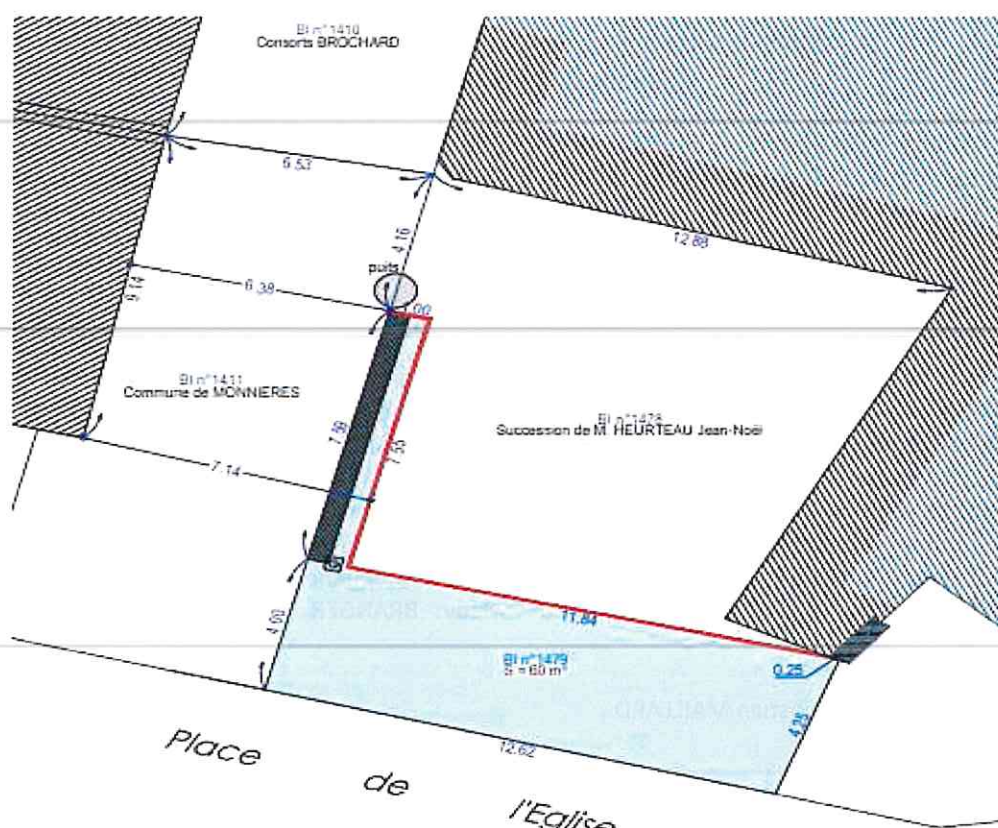
2022-02-10-003 – NOUVELLE DIVISION CADASTRALE DES PARCELLES DANS LE CADRE DE L'ÉCHANGE COMMUNE DE MONNIÈRES/CONSORTS CAILLÉ

Considérant ce qui suit :

Lors du conseil municipal du 08/07/2021, la décision a été prise de valider l'échange de parcelles avec les consorts HEURTEAU, à savoir la commune cède aux consorts HEURTEAU la parcelle BI 1401 de 132 m² et une partie de la parcelle de 70 m² (1400), soit 202m². En échange, la commune acquiert la parcelle BI 1403 de 53 m² et le mur de 7 m² sur la parcelle BI 1402. Le muret avec fondation sur la nouvelle limite de propriété sera à la charge de la commune.

Lors du conseil municipal du 9 décembre 2021, la décision a été prise de valider l'échange avec les consorts CAILLÉ qui ont racheté les parcelles aux consorts HEURTEAU.





Depuis ces délibérations, les parcelles faisant l'objet de l'échange entre la commune de Monnières et les consorts Caillé ont fait l'objet d'une nouvelle division cadastrale. Les parcelles BI1400 et BI1401 sont devenues la parcelle BI1468 et les parcelles BI1402 et BI1403 sont devenues la parcelle BI1479.

Il est demandé au conseil municipal:

- de prendre acte de la nouvelle division cadastrale et de valider l'échange de la parcelle BI1468 appartenant à la commune contre la parcelle BI1479 appartenant aux consorts Caillé
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération dont l'acte sera dressé par un notaire

Après en avoir délibéré et avoir pris acte de la nouvelle division cadastrale, le conseil municipal:

- VALIDE à l'unanimité l'échange de la parcelle BI1468 appartenant à la commune contre la parcelle BI1479 appartenant aux consorts Caillé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération dont l'acte sera dressé par un notaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU